



8.1 Guidelines for social justice and advocacy activities in the name of the Society of Saint Vincent de Paul

The purpose of these guidelines is to establish clear lines of authority as it relates to Social Justice activities by the Society in Canada and in any regional jurisdictions.

Purpose:

The Society, as a lay Catholic charitable organization, has a responsibility to engage in Social Justice and advocacy activities on behalf of persons in need that it serves, as well as for the protection of the environment. The Society develops Social Justice programs and conducts related activities based on the following principles:

1. The Church says that one of the characteristics of a Catholic lay organization is its commitment “to be at the service of the total dignity of the person, seeking to bring about conditions that are more just and loving within society” (CL30).
2. The Compendium of the Social Doctrine of the Church, which was published by the Pontifical Council for Justice and Peace in 2005.
3. One of the Fundamental Principles of the Rule states, “the Society is concerned not only with relieving need but also with redressing the situations which cause it”.
4. Another Fundamental Principle states that the Society’s vision goes beyond the immediate future, looking towards sustainable development and protection of the environment for the benefit of future generations (International Rule)
5. The Canada Revenue Agency (CRA) places certain guidelines on registered charities with regards to political activity and Social Justice. The Society’s resources and budget cannot be substantially spent in the pursuit of political activities. It may only contribute to public policy debates as a means of furthering the organizations charitable works and purposes. The Society, as a registered charity cannot support or oppose political parties or any candidates for public office, at any level.

Social Justice and advocacy activities to inform the public is usually to retain, oppose or change the law or policy or decisions of any level of government. It can be accomplished by the use of various means like on-line platforms, (e.g.: web site, electronic and online petitions), public declarations, prepared documents (e.g.: letters to

8.1 Directives pour les activités de justice sociale et de défense des droits au nom de la Société de Saint-Vincent de Paul

Le but de ces lignes directrices est d'établir des lignes d'autorité claires en ce qui a trait aux activités de justice sociale de la Société au Canada et dans toutes les juridictions régionales.

Mandat :

La Société, en tant qu'organisme de bienfaisance catholique laïque, a la responsabilité de s'engager dans des activités de justice sociale et de défense des droits au nom des personnes dans le besoin qu'elle sert, ainsi que pour la protection de l'environnement. La Société élabore des programmes de justice sociale et mène des activités connexes en se fondant sur les principes suivants :

1. L'Église affirme que l'une des caractéristiques d'une organisation laïque catholique est son engagement « à être au service de la dignité totale de la personne, en cherchant à créer des conditions plus justes et plus aimantes au sein de la société » (CL30).
2. Le Compendium de la doctrine sociale de l'Église, publié par le Conseil pontifical Justice et Paix en 2005.
3. L'un des principes fondamentaux de la Règle stipule que « la Société se préoccupe non seulement de soulager les besoins, mais aussi de redresser les situations qui en sont la cause ».
4. Un autre principe fondamental stipule que la vision de la Société va au-delà de l'avenir immédiat et vise le développement durable et la protection de l'environnement pour le bénéfice des générations futures (Règle internationale).
5. L'Agence du revenu du Canada (ARC) impose certaines directives aux organismes de bienfaisance enregistrés en ce qui concerne l'activité politique et la justice sociale. Les ressources et le budget de la Société ne peuvent être dépensés de manière substantielle dans la poursuite d'activités politiques. Elle ne peut contribuer aux débats sur les politiques publiques que dans le but de faire avancer les œuvres et les objectifs de l'organisme de bienfaisance. La Société, en tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, ne peut soutenir ou s'opposer à des partis politiques ou à des candidats à des fonctions publiques, à quelque niveau que ce soit.



editors, presentation of memoranda to politicians, letter campaigns...) and, participation by members at demonstrations (peaceful and lawful), or at public or closed venue events which identify the Society with the cause being pursued. Vincentians can engage in such activities alone or may join other organizations who seek to raise awareness of possible Social Justice issues.

The Society nationally and regionally, seeks to identify relevant federal and provincial legislation, proposed or existing, and other matters adversely affecting those in need. It gathers from its members and from wider sources, the statistics and the personal stories that illustrate the problems arising in the lives of persons in need. It designs and delivers strategies for tackling justice, advocacy and environmental issues under the direction of the Board of Directors of the National Council. Together with others, when appropriate, it makes representations to Government or other bodies to attempt to bring about beneficial changes.

While the Society may suggest ways to achieve social justice and advocacy, it recognizes there may be other, equally valid or even better ways to solve a problem, so its main concern is to seek agreement on the principle involved and to ensure that the effects of decisions are fully understood.

GENERAL PROCEDURES OUTLINED:

National Issues:

The National Vice-President for Social Justice is the spokesperson for the Society on matters of social justice, advocacy and other related issues, in union with the National Council's Board of Directors. All strategies to pursue social justice and other issues are designed and delivered by the National Social Justice Committee. The Committee pursues specific issues as decided by the Board, either alone or in co-operation with other organizations sharing the same vision and values. The Committee may join or endorse social justice campaigns and other activities sponsored by other civic or faith-based organizations.

Regional Issues:

The Regional Council President and/or social justice designate can speak for the Society on local or regional issues of social justice and other subjects that are linked to the mission and values of the Society. He/she will do so in consultation with members of the Regional

Les activités de justice sociale et de plaidoyer visant à informer le public ont généralement pour but de maintenir, de s'opposer ou de modifier la loi, la politique ou les décisions de n'importe quel niveau de gouvernement. Cela peut être accompli par l'utilisation de divers moyens tels que des plateformes en ligne (par exemple : site web, pétitions électroniques et en ligne), des déclarations publiques, des documents préparés (par exemple : lettres à l'éditeur, présentation de mémorandums aux politiciens, campagnes de lettres...) et la participation des membres à des manifestations (pacifiques et légales), ou à des événements publics ou à huis clos qui identifient la Société à la cause poursuivie. Les Vincentiens peuvent s'engager seuls dans de telles activités ou se joindre à d'autres organisations qui cherchent à sensibiliser le public à d'éventuelles questions de justice sociale.

La Société, au niveau national et régional, cherche à identifier les législations fédérales et provinciales pertinentes, proposées ou existantes, ainsi que d'autres questions ayant un impact négatif sur les personnes dans le besoin. Elle recueille auprès de ses membres et de sources plus larges les statistiques et les histoires personnelles qui illustrent les problèmes qui se posent dans la vie des personnes dans le besoin. Elle conçoit et met en œuvre des stratégies pour aborder les questions de justice, de défense des droits et d'environnement sous la direction du conseil d'administration du Conseil national. Avec d'autres, le cas échéant, elle fait des démarches auprès du gouvernement ou d'autres organismes pour tenter d'obtenir des changements bénéfiques.

Bien que la Société puisse suggérer des moyens de parvenir à la justice sociale et à la défense des droits, elle reconnaît qu'il peut y avoir d'autres moyens, tout aussi valables ou même meilleurs, de résoudre un problème, de sorte que sa principale préoccupation est de rechercher un accord sur le principe en cause et de veiller à ce que les effets des décisions soient pleinement compris.

PROCÉDURES GÉNÉRALES DÉCRITES :

Questions nationales :

Le vice-président national pour la justice sociale est le porte-parole de la Société sur les questions de justice sociale, de défense des droits et autres questions connexes, en collaboration avec le conseil



Council. Any social justice activity by members or employees conducted at the regional level shall be reviewed and approved by the Regional Council President. The Regional Council President may inform/consult with the National Vice-President before the activities are undertaken. Regional Councils are encouraged to form a Social Justice Committee for this purpose. In some cases, Regional Council may be solicited for its views or otherwise input by government into social policy. The Society can accept such invitations by presenting its views in an informative, accurate and well-reasoned way, in accordance with the principles mentioned above.

Local Social Justice Issues:

The National President, Vice-President and or Regional President can delegate social justice responsibility to Central Council Presidents. Members and employees of Conferences and Particular Councils as well as those involved in Special Works may wish to engage in social justice activities alone or with other groups (Churches or other Faith communities) in the opposition or promotion of a particular local issue of concern (e.g.: construction of social housing in the city; opposing closure of a shelter; supporting new by-law to protect children, etc.). The next lower Council President shall be consulted before affiliated Conferences and Councils engage in any such activity. The Central Council President shall seek the approval by the Regional Council President if he/she assesses the issue being pursued has a potential for controversy, or may have an impact on the reputation of the Society or is likely to affect the integrity of Society's programs and objectives in Canada.

General Guidelines:

All correspondence and documents produced by the Society on such matters shall bear the Society's letterhead and signed by the President of the Conference or Council with his/her title clearly stated. All correspondence must adhere to confidentiality and privacy laws. All correspondence will be sent via electronic means or mail only to addressees as determined by the President, with copies to the Regional and National President.

In the exercise of discretion, the President amongst other factors may consider inappropriate tone or terminology; possible misinterpretation of facts; or expressing political views, or views on matters not directly related to the Society's work.

d'administration du Conseil national. Toutes les stratégies visant à promouvoir la justice sociale et d'autres questions sont conçues et mises en œuvre par le comité national de la justice sociale. Le comité s'occupe de questions spécifiques décidées par le Conseil d'administration, seule ou en coopération avec d'autres organisations partageant la même vision et les mêmes valeurs. Le comité peut s'associer à des campagnes de justice sociale et à d'autres activités parrainées par d'autres organisations civiques ou confessionnelles, ou leur apporter son soutien.

Questions régionales :

Le président du conseil régional et/ou la personne désignée en matière de justice sociale peut s'exprimer au nom de la Société sur des questions locales ou régionales de justice sociale et d'autres sujets liés à la mission et aux valeurs de la Société. Il/elle le fera en consultation avec les membres du Conseil régional. Toute activité de justice sociale menée par des membres ou des employés au niveau régional doit être examinée et approuvée par le président du conseil régional. Le président du conseil régional peut informer/consulter le vice-président national avant que les activités ne soient entreprises. Les conseils régionaux sont encouragés à former un comité de justice sociale à cette fin. Dans certains cas, le Conseil régional peut être sollicité pour donner son avis ou contribuer à la politique sociale du gouvernement. La Société peut répondre à ces invitations en présentant son point de vue de manière informative, précise et bien structurée, conformément aux principes mentionnés ci-dessus.

Questions locales de justice sociale :

Le président national, le vice-président ou le président régional peuvent déléguer la responsabilité de la justice sociale aux présidents des conseils centraux. Les membres et les employés des Conférences et des Conseils particuliers, ainsi que les personnes impliquées dans des travaux spéciaux, peuvent souhaiter s'engager dans des activités de justice sociale, seuls ou avec d'autres groupes (Églises ou autres communautés de foi), en s'opposant ou en promouvant un problème local particulier (par exemple : construction de logements sociaux dans la ville ; opposition à la fermeture d'un refuge ; soutien à un nouveau règlement pour protéger les enfants, etc.). Le président du conseil immédiatement inférieur doit être consulté avant que les conférences et conseils affiliés ne s'engagent dans une telle activité. Le président du conseil central doit demander l'approbation



Presidents and designated employees and/or members shall maintain a specific file(s), kept on the designated premises, for correspondence and documents (including electronic mail and web site posting) relating to advocacy and social justice, and controversial matters. Reviews and abstracts of such correspondence and documents may be published in internal publications for the information of members and friends of the Society.

A President of a Council or Conference will make all public declarations, or an employee tasked to this effect by a President. The text of the declaration or speech shall have received appropriate approval as well as to the audience it is to be made. All participants shall receive a briefing before the event as to official representation, material used (e.g. banners), behaviour and agenda.

Members, acting on behalf of the Society, may conduct social justice activities in order to inform the public regarding issues of concern to the Society for the promotion of social justice, advocacy and the protection of the environment in accordance with approved National Social Justice and Advocacy guidelines.

Accountability:

The President of the relevant Conference or Particular Council to the President of the Central Council. The President of the Central Council to the President of the Regional Council. The President of the Regional Council to the President of the National Council of Canada. Chairs of Committees to the President of the relevant Council.

REFERENCE:

International Rule (rev. October 2003), section 7; the Canadian Statutes (2014) subsection 1.1, 1.3.1.3, 2.2.2, 2.4.13, 3.3, 3.4, 3.6, 3.13, 3.21, 3.22; National Policy FIN 002.

The Rule (ed. 2006), Subsections 2.6 and 2.2.11, 2.3.8 and 2.3.14, 2.4.8 and 2.4.13, 2.5.7 and 2.5.11, 2.6.7, 2.6.10 and 2.6.17; subsections 3.3, 3.4, 3.6, 3.17 and 3.20.

du président du conseil régional s'il estime que la question abordée est susceptible de susciter une controverse, d'avoir un impact sur la réputation de la Société ou d'affecter l'intégrité des programmes et des objectifs de la Société au Canada.

Lignes directrices générales :

Toute la correspondance et tous les documents produits par la Société sur ces questions doivent porter l'en-tête de la Société et être signés par le président de la conférence ou du conseil, son titre clairement indiqué. Toute la correspondance doit respecter les lois sur la confidentialité et la protection de la vie privée. Toute la correspondance sera envoyée par voie électronique ou par courrier uniquement aux destinataires déterminés par le président, avec copie au président régional et au président national.

Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, le président peut, entre autres facteurs, prendre en considération un ton ou une terminologie inappropriée, une éventuelle mauvaise interprétation des faits, l'expression d'opinions politiques ou de points de vue sur des questions qui ne sont pas directement liées au travail de la Société.

Les présidents et les employés et/ou membres désignés doivent tenir un ou plusieurs dossiers spécifiques, conservés dans les locaux désignés, pour la correspondance et les documents (y compris le courrier électronique et les publications sur le site web) relatifs à la défense des droits et à la justice sociale, ainsi qu'aux questions controversées. Des comptes rendus et des résumés de cette correspondance et de ces documents peuvent être publiés dans les publications internes pour l'information des membres et des amis de la Société.

Toutes les déclarations publiques sont faites par le président d'un conseil ou d'une conférence, ou par un employé mandaté à cet effet par le président. Le texte de la déclaration ou du discours doit avoir reçu l'approbation appropriée ainsi que celle du public auquel il est destiné. Tous les participants participent à une réunion préparatoire avant l'événement concernant la représentation officielle, le matériel utilisé (par exemple, les banderoles), le comportement et l'agence.

Les membres, agissant au nom de la Société, peuvent mener des activités de justice sociale afin d'informer le public sur les questions qui préoccupent la Société pour la promotion de la justice sociale, la défense des intérêts et la protection de l'environnement, conformément aux



lignes directrices nationales approuvées en matière de justice sociale et de défense des intérêts.

Responsabilité :

Le président de la conférence ou du conseil particulier concerné au président du conseil central. Le président du conseil central au président du conseil régional. Le Président du Conseil régional au Président du Conseil national du Canada. Les présidents des comités au président du conseil concerné.

RÉFÉRENCE :

Règle internationale (rév. octobre 2003), section 7 ; Statuts canadiens (2014) sous-section 1.1, 1.3.1.3, 2.2.2, 2.4.13, 3.3, 3.4, 3.6, 3.13, 3.21, 3.22 ; Politique nationale FIN 002.

La règle (éd. 2006), sous-sections 2.6 et 2.2.11, 2.3.8 et 2.3.14, 2.4.8 et 2.4.13, 2.5.7 et 2.5.11, 2.6.7, 2.6.10 et 2.6.17 ; sous-sections 3.3, 3.4, 3.6, 3.17 et 3.20.